

# Département d'informatique IFT 359 – Programmation fonctionnelle

## Plan d'activité pédagogique

Automne 2024

Enseignant	Sylvain Giro	oux	Félix Chabot			
Courriel:	Sylvain.Giro	oux@USherbrooke.ca	Fe	Felix.Chabot@USherbrooke.ca		
Local:	D4-1010-10	)				
Téléphone :	+1 819 821-	+1 819 821-8000 x62027				
Disponibilit		Les enseignants sont disponibles pour des rencontres Teams ou en présence quand un rendez-vous préalable a été programmé par courriel ou en classe.				
Site web du	cours : https://m	noodle.usherbrooke.ca				
	Groupe 1:	Exposé magistral : Exercices/laboratoires :	Vendredi Lundi	10h30 à 12h20 13h30 à 15h20	salle D7-3021 salle D4-1023	
Horaire	Groupe 2 :	Exposé magistral : Exercices/laboratoires :	Vendredi Vendredi	10h30 à 12h20 13h30 à 15h20	salle D7-3021 salle D4-1023	
	Groupe 18 :	Exposé magistral :	Lundi Mercredi	13h00 à 14h50 13h00 à 14h50	salle L1-6670 salle L1-6670	

#### Description officielle de l'activité pédagogique<sup>1</sup>

Cibles de formation : Formaliser les notions d'abstraction procédurale et d'abstraction de données dans le

cadre de la programmation fonctionnelle.

Contenu: Qualité, modularité, conception fonctionnelle. Processus récursifs et itératifs. Objets ato-

miques. Listes. Abstraction d'ordre supérieur. Curryfication. Fermeture. Appels terminaux. Modèle d'exécution d'un programme fonctionnel. Application de la programmation fonctionnelle (structure de donnée non mutable, programmation par flots, pattern

matching...). Insistance sur la qualité de la solution.

Crédits 3

Organisation 3 heures d'exposé magistral par semaine

1 heure d'exercices par semaine

5 heures de travail personnel par semaine

Préalable IFT 159 Particularités Aucune

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/ift359

#### 1 Présentation

Cette section présente les cibles de formation spécifiques et le contenu détaillé de l'activité pédagogique. Cette section, non modifiable sans l'approbation du comité de programme du Département d'informatique, constitue la version officielle.

#### 1.1 Mise en contexte

Le cours IFT 359 introduit les étudiantes et les étudiants à la programmation fonctionnelle. La programmation fonctionnelle a été introduite avec le langage Lisp créé par John McCarthy en 1958, dans les mêmes années où les langages de haut niveau supportant la programmation impérative (procédurale/structurée) tels que Fortran (1957) et Algol (1958) en étaient à leurs débuts. Lisp est le tout premier langage de programmation fonctionnelle et jusqu'au début des années 1990, c'était le langage de prédilection pour les recherches en intelligence artificielle.

La programmation fonctionnelle se distingue des autres styles de programmation (impérative, logique, objets) par le fait que les algorithmes sont vus fondamentalement comme des fonctions mathématiques. La programmation fonctionnelle est basée sur un modèle mathématique (lambda calcul) dans lequel une fonction, souvent récursive, prend une entrée et calcule une sortie. La notion d'état d'un programme n'est pas explicite dans ce style de programmation.

À l'opposé du fonctionnel, la programmation impérative, utilisée dans les langages tels C++ et Java, est basée sur un modèle où un état change en fonction des opérations effectuées. La notion d'état d'un programme est très présente dans ce style de programmation. La base théorique sous-jacente est la machine de Turing qui est très proche de l'implémentation physique (registres, mémoire, jeu d'instructions de l'UCT, etc.).

De même, le paradigme de programmation orienté-objet, qui est basé sur le concept d'objet pouvant contenir des données et des méthodes, reste une forme de programmation impérative dans laquelle la notion d'état demeure très présente.

Finalement, l'approche fonctionnelle se distingue aussi de la programmation logique car cette dernière est basée sur l'inférence déductive avec le calcul des prédicats. La programmation fonctionnelle est restée dans l'ombre de la programmation orientée objet, mais elle refait maintenant surface, car ses propriétés sont très utiles pour faire face à certains problèmes actuels (e.g. LINQ, MapReduce).

De nombreux langages utilisent ou sont basés sur l'approche fonctionnelle dont :

- 1. Le langage Erlang (1986), développé par Ericsson, qui se base sur la programmation fonctionnelle pour offrir un langage propre à la programmation concurrente, parallèle et temps réel;
- 2. Le langage Scheme et ses dialectes (Racket, MIT Scheme), souvent utilisés dans le milieu académique, qui est un langage très bien supporté par de nombreux outils et des compilateurs efficaces;
- 3. Le langage Haskell (1990 et 1998) qui a été développé pour consolider les acquis des dernières décennies et qui se démarque par son typage statique totalement inféré, ses effets de bord contrôlés et son évaluation paresseuse;
- 4. Le langage JavaScript (1995) qui supporte de nombreux concepts de programmation fonctionnelle;
- 5. le langage Autolisp (1986) qui est fréquemment utilisé par les ingénieurs à l'intérieur d' Autocad;
- 6. Le EmacsLisp (1976) permet d'adapter l'éditeur Emacs à un grand nombre d'applications ou langage informatique;
- 7. les langages Common Lisp (1984), OCaml (1996), Scala (2003) et F# (2008) qui combinent la programmation fonctionnelle et la programmation orientée objet;
- 8. les langages C#, Python, Java, C++ qui intègrent maintenant plusieurs notions de programmation fonctionnelle. Étant donné l'influence que le paradigme de programmation fonctionnelle a eue et continuera probablement d'avoir sur les langages de programmation, il est intéressant d'en connaître les principes et les pratiques sous-jacentes.

#### 1.2 Cibles de formation spécifiques

À la fin de cette activité pédagogique, l'étudiante ou l'étudiant devrait :

1. Connaître les principes et les pratiques sous-jacents à la programmation fonctionnelle : abstractions de données, abstractions de fonctions, évaluation des fonctions en ordre normal et en ordre applicatif, transparence référentielle, fonction d'ordre supérieur, lambda-calcul, curryfication;

- 2. Savoir implémenter un algorithme dans un langage fonctionnel choisi : définition, utilisation et création des identificateurs et des fonctions ; formes syntaxiques (opérateurs logiques, instructions de contrôle) ; portée lexicale, structures de données basiques (liste, paire, etc.) ;
- 3. Savoir utiliser les notions clés de la programmation fonctionnelle (récursivité, fonction d'ordre supérieur, fermeture, récursivité terminale, etc.);
- 4. Pouvoir expliquer le déroulement de l'exécution d'un programme fonctionnel : évaluation par environnement d'un programme fonctionnel ;
- 5. Appliquer des techniques avancées de programmation en s'appuyant sur les propriétés des langages fonctionnels, p. ex. évaluation paresseuse, création de nouvelles formes syntaxiques, création d'un langage embarqué (p. ex. langage à objet), appariement de formes.

## 1.3 Contenu détaillé

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs	Travaux	Lectures
1	Principes théoriques : lambda-calcul, fonction d'ordre supérieur, évaluation en ordre normal, évaluation en ordre applicatif, transparence référentielle, curryfication.	6	1	~	[1] section 1.3.2 [2] chapitre 20, p. 591-626
2	Introduction au langage fonctionnel choisi : définition des identificateurs, définition des fonctions, portée lexicale, conditions et opérateurs de logique, instructions de contrôle, typage, structures de données basiques (liste, paire, etc.).	5	2	~	[1] section1.1 [2] chapitre 1, p. 3-23; chapitre 2, p. 25-58
3	Évaluation par environnement d'un programme : évaluation par environnement d'un programme.	4	4	•	[1] section 3.2 [2] sections 2.5 et 2.6, p. 40-46
4	Fonctions récursives	4	3 et 4	•	[1] section 1.2 [2] section 1.7, p. 17-21; section 2.5, p. 40-45
5	Fonctions d'ordre supérieur	4	3 et 4	•	[1] sections 1.3 et 2.2 [2] sections 3.1 et 3.6, p. 65-85
6	Appels terminaux	4	3 et 4	•	[1] sections 1.2.1 à 1.2.4 [2] sections 3.7 à 3.11, p. 83-99
7	Fermeture, affectation ou monade	3	3, 4 et 5	•	[1] sections 3.1 et 3.3 [2] chapitre 5, p. 125-159
8	Création de nouvelles formes syntaxiques	4	3 et 5	•	[1] sections 4.1.2 à 4.1.7 [2] chapitre 9, p. 269-304
9	Structure de données non mutable	4	3 et 5	~	[1] chapitre 2 [2] chapitre 7, p. 185-234
10	Évaluation : méta-évaluateur circulaire en ordre applicatif, évaluation par environnement.	4	3 et 5		[1] sections 3.5 et 4.1 [2] sections 10.1 à 10.4, p. 305-317

26 août 2024

Table 1:

Thème	Contenu	Nbr. d'heures	Objectifs	Travaux	Lectures
11	Évaluation (suite) : méta-évaluateur circulaire en ordre normal, programmation par flots, évaluation paresseuse.	4	3 et 5	~	[1] sections 3.5 et 4.2
					[2] sections 10.5 à 10.9, p. 313-319
12	Création de langage embarqué : exemple	4	3 et 5		[2] chapitre 11, p. 331-378
13	Utilisation explicite de continuation	4	3 et 5		[2] chapitre 8, p. 235-268
14	Études des types : construction et preuves de programme.	4	3 et 5		[2] chapitre 16, p. 491-514
15	Appariement de forme	4	3 et 5		[1] section 4.4
					[2] chapitre 17, p. 515-536

<sup>1.</sup> Les lectures indiquées ne sont là qu'à titre indicatif. L'enseignant est libre de choisir un autre document de référence.

## 2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux. Cette section doit être cohérente avec le contenu de la section précédente.

#### 2.1 Méthode pédagogique

Des exposés théoriques magistraux auront lieu tous les vendredis. Ils seront ensuite appliqués dans les laboratoires. Des éléments théoriques seront aussi intégrés aux laboratoires.

#### 2.2 Calendrier

Semaine	Date	Thème
1	2024-08-26	1 et 2
2	2024-09-02	2 et 4
3	2024-09-09	1, 4, 5 et 6
4	2024-09-16	1, 4 et 5
5	2024-09-23	3, 5 et 7
6	2024-09-30	5 et 6
7	2024-10-07	1, 3, 7, 10 et 11
8	2024-10-14	Examen périodique
9	2024-10-21	Relâche
10	2024-10-28	3, 7 et 12
11	2024-11-04	9 et 11
12	2024-11-11	13
13	2024-11-18	10
14	2024-11-25	11
15	2024-12-02	Révision, 8, 11, 12, 14 et 15
16	2024-12-09	Examen
17	2024-12-16	Examen final

## 2.3 Évaluation

Devoirs (5)	35 %
Examen intra	25 %
Examen final	40 %

Les travaux pratiques peuvent être faits en équipe de deux personnes (ceux qui travailleront seuls seront évalués avec le même barème). Aucun retard n'est admis sauf pour les mêmes motifs que les absences aux examens (voir le règlement des études). L'évaluation tiendra compte de l'exactitude des sorties, mais aussi de l'utilisation judicieuse des concepts et du respect des standards de programmation. Une erreur de soumission entraînera automatiquement une pénalité d'au moins  $10\,\%$ .

Les travaux seront remis sur Turnin.

Les notes de cours, les directives des travaux, les exercices, les exemples faits avec Racket en classe seront disponibles sur le site moodle du cours. Les résultats des évaluations seront placés dans Genote. Pour les travaux, les exercices et les examens, il n'y aura pas de solutionnaires publics, mais vous pourrez consulter vos évaluations ou échanger sur vos solutions lors des heures de disponibilité ou sur rendez-vous.

#### 2.3.1 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du règlement facultaire d'évaluation des apprentissages<sup>2</sup> l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

#### 2.3.2 Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études<sup>3</sup>. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'ayez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

#### Échéancier des travaux

Devoirs	Sujet	Réception	Remise	Points
Concepts de base	Fonctions. Récursivité. Barrières d'abstraction. Expressions symboliques.	À définir	2024-10-04	7
Listes et fonctions	Fonctions. Récursivité. Listes. Fonctions d'ordre supérieur.	À définir	2024-10-17	7
Programmation par prototypes	Fermetures. Donnés mutables.	À définir	2024-11-14	7
Délégation et introspection	Fermetures. Donnés mutables. Fonctions d'ordre supérieur. Mémoïsation.	À définir	2024-11-21	7
Programmation par flot	Flots infinis.	À définir	2024-12-05	7

#### 2.4.1 Directives particulières

Les dates de remise des TP sont indicatives. Elles seront ajustées en fonction de la progression dans la matière.

#### **Utilisation d'appareils électroniques et du courriel**

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3 <sup>4</sup>, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisées. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3<sup>5</sup>, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

26 août 2024 7

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\_actuels/Informations\_ academiques\_et\_reglements/2017-10-27\_Reglement\_facultaire\_-\_evaluation\_des\_apprentissages.pdf https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\_actuels/Informations\_ academiques\_et\_reglements/Sciences\_Reglement\_complementaire.pdf

https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/

Note: Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

# 3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Une bonne partie du cours est basée sur les deux livres de Abelson et al. [1] et Chazarain [2].

Abelson et al. [1] est disponible gratuitement sur le web (https://web.mit.edu/6.001/6.037/sicp.pdf). L'environnement de développement Racket et sa documentation sont aussi disponibles gratuitement en ligne (https://racket-lang.org).

## 4 Références

- [1] ABELSON, HAROLD AND SUSSMAN, GERALD J.: Structure and Interpretation of Computer Programs. MIT Press, Cambridge, MA, USA, 2nd édition, 1996.
- [2] CHAZARAIN, J.: Programmer avec Scheme: de la pratique à la théorie. International Thomson Publ. France, 1996.



# L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

## Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

#### 9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre. Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
- commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;

[...]

#### Par plagiat, on entend notamment:

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

# **Autrement dit: mentionnez vos sources**